

Assemblée Générale de la CCI Ille-et-Vilaine du 28 mars 2022

Délibération N° 12

Objet : Indemnités pour frais de mandat

Exposé des motifs :

L'article R.712-1 du code de commerce pose le principe de gratuité des fonctions de membre des CCI. Ce principe est rappelé expressément dans le règlement intérieur. Les conseillers techniques assurent également leurs fonctions à titre gratuit.

En effet, en dehors des remboursements des frais de mission et de l'éventuel octroi d'une indemnité globale de frais de mandat, les membres des CCI ne peuvent percevoir d'autres rémunérations dans l'exercice de leurs fonctions consulaires, y compris dans les instances extérieures ou filiales de la CCI dans lesquelles ils siègent en qualité de représentant de la CCI.

Le versement d'une indemnité de frais de mandat n'est pas automatique, l'assemblée générale doit l'autoriser expressément, et ne vaut que pour une durée qui ne peut excéder celle de la mandature.

Elle est en principe dévolue au seul président selon les barèmes fixés par arrêté ministériel (cf. article A.712-2 du code de commerce) en points d'indice (4,66€ le point d'indice) et selon le nombre de ressortissants dont dispose la CCI.

La CCI Ille-et-Vilaine se situe dans la catégorie 3, sous-catégorie 3.1 comprenant de 30 000 à 99 999 ressortissants : 750 points d'indice.

Le bureau peut toutefois décider d'une répartition de l'indemnité entre plusieurs membres du bureau qui peut donner lieu à une majoration de l'indemnité globale à partager entre les bénéficiaires désignés (150 points d'indice maximum autorisée par l'assemblée générale).

Cette indemnité est soumise à déclaration.

Conformément aux articles A.712-2 et A.712-4, le Président propose une répartition mensuelle globale de 900 points d'indice (1 point d'indice = 4,666 €) sur 11 mois, entre les 10 membres du Bureau, en 2 catégories comme suit :

Catégorie	Membre	Nombre de points d'indice/membres
1	. Le Président	450 x 1 = 450 (soit 2099,70€)
2	. Trésorier . Secrétaire . Vice-Président Commerce . Vice-Président Industrie . Trésorier adjoint . Secrétaire adjoint . Vice-Président Redon . Vice-Président St Malo . Vice-Président Formation	50 x 9 = 450 (soit 233,30€ par membre)
		TOTAL : 900 points/11 mois

Cette indemnité est versée en fonction d'une assiduité aux réunions de Bureau. Elle sera versée de manière trimestrielle sur 11 mois.

Avis du Bureau :

Avis favorable du Bureau réuni le 20 décembre 2021.

Délibération soumise au vote :

Quorum : 31
Exprimés : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 34

Le Secrétaire,



Jean-François Esnée

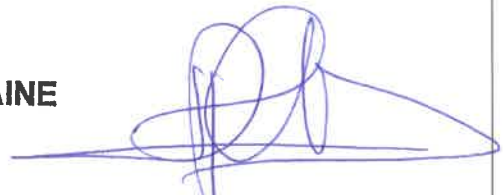
Cachet



CCI ILLE-ET-VILAINE

Direction Générale
2, Avenue de la Préfecture
CS 64204
35042 RENNES CEDEX
Tél. : 02 99 33 66 66

Le Président,



Jean-Philippe Crocq